

FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

13, Place Albert 1er, B - 6530 Thuin (Belgique), tel : ++32.71.59.12.38, fax : ++32.71.59.22.29, internet : <http://www.fci.be>

Epreuve internationale multiple (InterVp) pour Teckels

Règlement d'épreuve de la FCI

avec attribution de CACIT pour le titre de Champion International de Travail (C.I.T.) de la FCI



1^{er} janvier 2016

Préambule

Le standard FCI n° 148 décrit le Teckel (Dachshund, aussi Dackel ou Teckel en allemand) comme suit : « A partir de brachets, on a depuis toujours élevé des chiens qui étaient spécialement destinés au déterrage. Parmi ces bassets, le Teckel s'est imposé comme une des races de chiens de chasse les plus polyvalentes. Sur terre, il obtient aussi des résultats remarquables en criant bien sur la voie, comme leveur de gibier ou comme chien de rouge ».

Cette épreuve, lors de laquelle une récompense (CACIT) peut être attribuée pour l'obtention du titre de Champion International de Travail (C.I.T.) de la FCI, a pour but d'illustrer la polyvalence du Teckel dans l'utilisation à la chasse. Il doit avoir l'occasion, lors de cette épreuve sur deux jours, de présenter son comportement, son caractère, et sa nature sous son meilleur jour. Il est d'un naturel aimable, ni peureux ni agressif, et a un caractère équilibré. Chien de chasse passionné, persévérant, vif et fin de nez.

L'épreuve InterVp doit être réalisable pour tous les pays membres et les partenaires sous contrat de la FCI, dans le respect des hautes valeurs de la protection animale et de sa législation.

Publication

Tout pays membre ou partenaire sous contrat de la FCI a le droit d'organiser l'InterVp. Le club national de race qui souhaite organiser de manière responsable une épreuve InterVp, peut confier la tâche à l'une des organisations sous sa tutelle. Il doit informer le Président de la Commission des Chiens de Déterrage de la FCI au sujet de son intention avant la fin du mois de février de l'année courante. Les points suivants doivent être précisés dans la candidature :

- Lieu et date de l'épreuve
- Adresse du responsable de l'épreuve
- Date de clôture
- Montant des frais d'engagement dans la devise du pays respectif. Les frais d'engagement ne sont pas remboursables en cas d'annulation d'un engagement ou de non-présentation de l'équipe inscrite.

Après vérification, le Président de la Commission des Chiens de Déterrage de la FCI transmet, au plus tard le 31 mars, à l'organisateur son accord pour l'organisation de l'InterVp.

Le club national de race (par exemple, le Club Allemand du Teckel, DTK) est responsable de la publication adéquate dans les organes spécialisés des pays membres de la Commission des Chiens de Déterrage de la FCI. L'InterVp ne sera pas annoncé par le bureau de la FCI. La demande d'approbation d'attribution de récompense (CACIT) pour le CIT de la FCI doit être présentée par le club de race national à l'organisation canine nationale compétente (par exemple, le VDH).

Afin d'effectuer une épreuve CACIT, sont nécessaires au moins 6 engagements, qui doivent paraître dans le catalogue.

Les conducteurs intéressés peuvent s'inscrire à cette épreuve directement auprès du responsable de l'épreuve. L'engagement ne se fait pas par le biais du club national de race.

Règlement de l'épreuve et responsabilité

En s'inscrivant à l'InterVp, le participant à cette épreuve reconnaît le présent règlement. La responsabilité de l'organisateur pour les chiens et/ou les personnes accidentés ou d'autres préjudices causés par le déroulement de l'épreuve est expressément exclue. En s'engageant à l'épreuve, le participant se déclare d'accord avec cette disposition.

Contenu de l'épreuve :

Les équipes participantes sont vérifiées dans les quatre disciplines suivantes, sur deux jours :

- Recherche au sang (il faut impérativement commencer par cette épreuve)
- Dressage
- Quête au bois
- Epreuve de menée à voix sur lièvre

Conditions d'admission

Uniquement les Teckels sont admis à cette épreuve. Ils disposent d'un pedigree FCI et sont enregistrés dans le Livre des origines de l'organisation canine nationale du pays où le propriétaire a son sa résidence légale.

A l'inscription à l'InterVp les documents suivants doivent être présentés, en photocopie, au responsable de l'épreuve :

- Pedigree (recto – verso)
- Attestation d'un qualificatif au moins « Très bon », obtenu dans une exposition canine **nationale** avec octroi du **CAC**
- Le justificatif du virement des frais d'inscription dans le compte de l'organisateur.

Les chiennes en chaleur et les chiens soupçonnés de ne pas être en bonne santé sont exclus de l'épreuve.

Organisation sur place

Pour toutes les questions liées au déroulement administratif et technique de l'InterVp, le seul responsable est le Club du Teckel du pays organisateur respectif. Il assume aussi le risque financier afférent.

Juges

- Un juge ne peut juger aucun chien dont il a été l'éleveur, le propriétaire ou le copropriétaire, qu'il a dressé ou conduit, si depuis le changement de propriétaire ou le contrat de dressage un délai d'au moins 6 mois ne s'est écoulé, avant qu'il n'officie à l'InterVp. Il en est de même pour les chiens appartenant à sa proche famille ou à toute autre personne vivant sous le même toit que lui.
- Une discussion détaillée entre les juges doit avoir lieu avant l'épreuve, afin de s'assurer d'un déroulement réglementaire et d'un jugement homogène.
- Maximum 6 équipes sont admises par groupe de juges.
- Un groupe de juges est formé de 3 juges.
- Les aspirants juges peuvent être admis à l'InterVp pour un module de formation, mais ils ne peuvent pas remplacer le juge. Ils couvrent eux-mêmes les frais afférents.
- Par groupe de juges il faut inviter un juge étranger de travail pour les Teckels, accrédité en tant que juge international.
- Les juges étrangers sont admis seulement avec l'accord écrit de la part de l'organisation canine nationale. Cet accord doit être obtenu en temps utile, à la demande de leur organisateur, par l'organisation canine nationale du pays organisateur (par exemple le VDH).

- En plus, il y a la possibilité d'inviter un juge appartenant à une autre association de chiens de chasse, par groupe de juge. Toutefois, le juge invité ne peut pas être nommé coordonnateur d'un groupe de juges.
- Les juges et les aspirants juges doivent être munis du règlement actuel de l'épreuve InterVp de la FCI, et, le cas échéant, d'une traduction conforme dans leur langue maternelle.
- Le club du Teckel du pays organisateur se charge d'inviter les juges. Il est également en charge des défraiements, qui se font selon les normes FCI en vigueur, notifiés dans les annexes au règlement pour les juges d'exposition de la FCI « Règlement complémentaire concernant les frais de voyage des juges ».

Disciplines de l'épreuve l'InterVp

La veille au soir de l'épreuve la répartition des groupes et les numéros de départ sont tirés au sort par le responsable de l'épreuve.

a) Recherche au sang

Généralités

Il est interdit d'aménager des pistes sur la neige. S'il neige après la pose des pistes, l'épreuve peut être effectuée dans la mesure où la piste n'est pas reconnaissable.

Exigences concernant le terrain de chasse

- Le terrain de chasse en forêt doit contenir au moins une espèce d'ongulés en tant que gibier permanent.
- L'aménagement d'une piste au sang dans des zones boisées de moins de 20 ha est interdit.

Le parcours de la piste au sang artificielle

- Au début de la piste au sang, le départ doit être marqué comme pour la recherche naturelle et à prévoir avec un numéro de piste.
- Il faut fixer une brisée au départ (Anschussbruch) et marquer la direction de fuite avec une brisée de piste (Fährtenbruch)
- La longueur de la piste, qui doit comporter 2 crochets et 2 reposées est de minimum 600 m. Dans le parcours de la piste les obstacles et les difficultés, comme des ruisseaux, des buissons, des chemins, ne doivent pas être contournés.
- La distance minimale avec la piste suivante doit être de 150 m.
- Le départ et les reposées doivent être marqués distinctement avec des touffes de poils.
- A l'arrivée de la piste il faut fixer le numéro de piste.
- Le tracé de la piste doit être soit décrit par écrit, soit marqué d'une façon invisible pour le conducteur du chien.
- La distance entre les marques dépend de la visibilité du terrain de chasse.

Préparation des pistes pour l'épreuve

- Le tracé de la piste doit refléter le comportement naturel du gibier blessé, toutefois sans inclure des contrepieds.
- Les pièces de gibier et le sang utilisés pour le marquage des reposées, ainsi que les sabots déposés sur les pistes posées par tamponnage doivent provenir de la même espèce de gibier.
- A la pose des pistes est admise seulement l'utilisation du sang de grand gibier : cerf, chevreuil, daim ; à une épreuve seulement le sang du même type de gibier. Le sang sera mis à disposition par l'organisateur. Le type de sang utilisé doit être annoncé dans la publication de l'épreuve.
- Sur une longueur de piste de 600 m doit être utilisé un quart de litre de sang d'une qualité irréprochable.

- L'âge des pistes est d'au moins 20 heures.
- Le tracé de la piste doit être défini quelques temps avant l'épreuve.
- Les pistes de sang sont posées de façon unitaire, par projection ou tamponnage. Cela doit s'effectuer toujours dans le sens « départ – arrivée ». La méthode de pose de pistes doit être annoncée dans la publication de l'épreuve.
- Les crochets et les reposesées ne doivent pas être combinés.
- A la fin d'une piste au sang peut être déposée une pièce de gibier onglulé ou une peau fraîche ou décongelée. L'objet doit être déposé ouvertement, de façon visible pour le conducteur du chien. Il ne doit pas être caché derrière un arbre ou dans un buisson, p.ex.

Principes d'évaluation

- Le chien doit fournir exclusivement du travail au trait. Il doit conduire à la pièce de gibier, avec une laisse d'au moins 6 m de long, déroulée dans sa totalité et avec un collier / harnais de sang approprié.
- Les juges doivent observer la manière dont le chien se comporte au départ et se maintient sur la piste au sang, également comment il se corrige de lui-même après s'être écarté de la piste.
- Le conducteur a la permission de prendre les devants ou faire les arrières sur la piste. Le conducteur doit justifier cela.
- Si le conducteur a signalé du sang et marqué l'endroit avec une brisée, il doit être reconduit, s'il s'est égaré et se corrige de soi-même (sans rappel), sur sa demande par les juges à la marque signalée précédemment. Cela même dans le cas où la marque supposée a été signalée et marquée comme telle par erreur et ne se trouve pas sur le tracé correct de la piste.
- Les écarts répétés donnent lieu à une diminution des points, voire à l'échec à cette épreuve, même si la pièce de gibier est retrouvée.
- Si le chien s'est égaré, il faut lui donner suffisamment d'occasions pour se corriger de lui-même. Pour cette raison, les juges ne doivent pas le rappeler avant qu'il ne se situe à une distance d'environ 70 m. L'écart d'environ 70 m de la piste ne s'entend pas en angle droit, mais à partir du lieu où le chien a perdu la piste. C'est l'endroit où le chien doit être repositionné, sur le tracé de la piste.
- Les juges et les autres accompagnateurs ne doivent pas montrer que le chien a quitté la piste. Au contraire, toute la suite doit suivre le conducteur sur une distance appropriée, d'environ 50 m.
- Afin de réussir l'épreuve, le chien a le droit de quitter la piste à deux reprises, avec rappel.
- En cas de performance insuffisante, le travail doit être interrompu.
- Le temps de travail est limité à 60 min. à partir du moment du placement du chien au départ. Le temps de préparation du conducteur pour le travail à effectuer ne doit pas être pris en compte.

b) Dressage

Généralités

- Après l'épreuve de recherche au sang doivent être examinées obligatoirement les disciplines de dressage.
- Chacune doit être maîtrisée (note minimale 1 = passable).

La marche au pied

- La marche au pied est examinée en faisant marcher le conducteur de long en large dans une futaie, avec le chien en laisse pas trop courte ou en liberté. Si le chien est attaché, la main du conducteur ne doit pas toucher le baudrier. Le chien doit suivre aux côtés de son maître, soit au baudrier non tendu ou librement, sans tirer sur la laisse, avancer brusquement ou rester derrière. D'éventuels obstacles doivent être surmontés ou contournés avec aisance.

Garde de l'objet et fermeté au coup de feu :

- Les chiens sont examinés un par un. Ils peuvent être couchés attachés ou libres. Le conducteur choisit l'attache du chien avec une laisse détendue de façon à permettre au chien de s'éloigner plus d'un mètre de sa place.
- Le conducteur peut choisir de coucher le chien sur le sac à dos ou sur un vêtement.
- Au coucher libre, laisse et collier sont à défaire et emportés par le conducteur, à l'exception du collier signalétique.
- Une fois le chien posé, le conducteur s'éloigne pour se dissimuler à un endroit indiqué par les juges. Le chien ne doit pas voir son maître. Environ deux minutes plus tard, sur ordre des juges, une personne autorisée donne deux coups de feu (plomb) à court intervalle. Le chien ne doit pas quitter sa place. Le chien qui aboie, geint de façon répétée ou s'éloigne de plus d'un mètre, ne réussit pas l'épreuve.
- Lorsque le conducteur retourne vers son chien, ce dernier ne doit pas bouger de sa place jusqu'à ce que le maître arrive à lui. Si le chien se lève pour aller à la rencontre du conducteur, l'équipe ne réussit pas l'épreuve.
- Les juges observent le chien d'un couvert pendant au moins cinq minutes avant d'évaluer son comportement.
- Ne sont autorisés ni aides, ni coups de feu de familiarisation.

Comportement au poste pendant la battue

- Pendant la battue, simulée de façon réaliste avec plusieurs coups de feu, le chien doit demeurer calme à côté de son maître, sans geindre de façon répétée, ni donner de la voix, sauter ou s'éloigner de sa place à côté de son maître. Une distance suffisante entre les équipes chien-conducteur est à respecter dans cette épreuve.
- Cette partie de l'épreuve peut être effectuée également avec les chiens libres ou attachés.
- Libre s'entend sans collier (excepté le collier signalétique), ni laisse, qui doivent être retirés et ramenés par le conducteur.

c) Quête au bois

Qualité des terrains de chasse

- Pour cette épreuve il ne faut utiliser que des enceintes d'au moins 1 ha, avec suffisamment de sous-bois, où on peut compter sur la présence d'ongulés, de lièvres et fauves.

Quête au bois

- Les juges et les participants doivent encercler la parcelle de forêt d'au moins 1 ha. Les participants doivent avoir la possibilité de s'entendre.
- Le chien doit être lâché à l'extérieur de la parcelle, dans le terrain dégagé.
- Le conducteur n'a pas le droit de pénétrer dans l'enceinte.
- Le temps de la quête au bois commence au moment où le chien est lâché. Il doit fouiller la parcelle de façon indépendante, avec persévérance, quêter largement et lever et mener en criant le gibier à poils, jusqu'à ce que celui-ci saute de l'enceinte ou qu'il ait été tiré.
- A l'InterVp, le chien dispose, lors du premier passage, de 10 minutes afin de démontrer ses capacités. S'il s'avère que le premier passage ne montre pas de façon significative le travail du chien, le jury est libre d'ordonner un deuxième et dernier passage, afin d'apprécier l'aptitude du chien à la quête au bois.
- A l'InterVp il n'y a pas d'obligation de trouver du gibier et cette matière n'est pas jugée.

Appréciation du travail

- A l'appréciation des disciplines « Comportement à la quête » et « Persévérance » sont pris en compte, s'il y a deux passages, les deux travaux pour la notation.
- Si le chien n'a pas pu être évalué sans équivoque, p.ex. s'il a trouvé le gibier très rapidement, et n'a pas eu ainsi la possibilité de démontrer ni son comportement à la quête, ni sa persévérance, il doit se soumettre à une nouvelle appréciation de ses performances dans les disciplines ci-dessus, dans une enceinte claire.
- Dans le cas où le chien ne revient pas à son conducteur dans un délai d'une heure, sans que cette absence soit due à la quête au bois, il n'a pas réussi l'épreuve. L'heure commence du moment où le chien est lâché.
- En cas de danger imminent, les juges peuvent ordonner le rappel du chien.

d) Epreuve de menée à voix sur lièvre

Généralités

- L'épreuve de menée à voix sur lièvre est une épreuve d'aptitude. L'utilisation du nez afin de flairer la voie du lièvre, l'aptitude de crier sur la voie, la volonté dans le maintien de la voie et la sûreté sont des critères d'évaluation sur le terrain.
- Le chien à évaluer ne doit pas apercevoir le lièvre.

Déroulement de l'épreuve

- Les juges, les conducteurs et les aides forment une ligne de rabat qui bat le terrain.
- Dès que le lièvre est levé, le conducteur se porte, à la demande du juge, près de la voie du lièvre. Le juge doit en informer le conducteur et indiquer la direction de fuite du lièvre. Il peut aider le conducteur à mettre son chien sur la voie. Le chien doit empaumer la voie et la suivre en criant.
- Dès que le chien a empaumé la voie, le conducteur doit rester sur place. Il peut suivre son chien seulement à l'indication du juge.
- A chaque chien revient un lièvre afin de pouvoir démontrer son aptitude de menée à voix. Un deuxième lièvre peut être attribué par le jury, pour une meilleure évaluation du travail du chien.
- Aux chiens qui n'ont pas démontré leur aptitude de menée à voix même sur un deuxième lièvre, le jury pourra décider, à sa seule discrétion, d'accorder un troisième lièvre.
- Le nombre de lièvres est fonction de la densité en lièvres du terrain de chasse.

Evaluation du travail

- Si un chien a été évalué sur deux lièvres, le jury tiendra compte de sa meilleure performance.
- Si le chien montre un travail évaluable seulement sur le troisième lièvre, la note « très bon » (4) ne peut plus lui être accordée à l'évaluation du nez.
- La qualité du terrain et de la voie doit être prise en compte à l'appréciation des travaux.

Conditions pour l'attribution de la note « très bon » (4)

- Pour la qualité du nez, la note 4, « très bon » ne peut être attribuée qu'à un chien qui, dans des conditions normales, travaille correctement et sans interruption la voie sur une distance d'environ 400 m. Il faut accorder beaucoup de valeur à cette discipline de l'épreuve, parce que les chiens qui perdent la voie de façon répétitive, même dans des conditions de bon vent, ont en règle générale le nez court.
- La note 4 ne peut être donnée pour l'aptitude à crier sur la voie que si le chien suit la voie du lièvre en criant constamment. Les interruptions occasionnelles lorsque le chien a quitté la

voie ne sont pas appréciées comme une faute. Les chiens qui donnent de la voix quand ils ont quitté la voie ne doivent pas recevoir la note 4.

- Si les juges supposent que le chien est clabaud, il doit être examiné sur un terrain vide. Si cette supposition se confirme, il ne réussit pas l'épreuve. La raison doit être mentionnée dans le rapport de jugement.
- La note 4 pour volonté doit être accordée seulement si le chien fait des efforts constants afin de maintenir la voie une fois empaumée. Le chien doit démontrer, en décrivant des cercles de plus en plus grands, qu'il a la volonté de retrouver et de maintenir la voie.
- La note 4 pour la sûreté ne peut être attribuée que si le chien travaille constamment la voie avec assurance.
- Des travaux sur moins de 100 m sont insuffisants. La distance mentionnée peut être réduite seulement en cas de conditions difficiles (manque de végétation, sécheresse du terrain, temps orageux, etc.).

Notes

Les juges disposent des notes d'appréciation suivantes :

- 4 = très bon
- 3 = bon
- 2 = suffisant
- 1 = passable
- 0 = insuffisant

Coefficient

Le coefficient indique le degré de difficulté du critère évalué :

Le coefficient 1 indique une aptitude naturelle accessoire ou un exercice très facile pour le chien et son conducteur.

Le coefficient 10 indique une aptitude naturelle importante ou un exercice très difficile pour le chien et son maître.

La note multipliée par le coefficient donne le nombre de points obtenus pour le critère évalué par le jury.

Attribution des points à l'InterVp

Un classement par 1^{er}, 2^{ème} etc. prix n'a pas lieu. Le nombre de points maximal à atteindre est de 280.

	Note	Coefficient	Nombre de points
Epreuve de recherche au sang :			
Façon de travailler la piste au sang	4	10	40
Sûreté dans la recherche	4	8	32
Volonté dans la recherche	4	7	28

Dressage :

La marche au pied	en laisse ou libre	4	1	(4)
		4	2	8
La garde de l'objet et fermeté au coup de feu	en laisse ou libre	4	1	(4)
		4	2	8
Comportement au poste pendant la battue	en laisse ou libre	4	1	(4)
		4	2	8

Pour l'octroi du CACIT, le chien doit obtenir au moins la note 3 à chaque discipline de dressage. Le total des points dans ces matières ne devra pas être inférieur à 13.

Quête au bois :

Comportement à la quête	4	8	32
Persévérance dans la recherche	4	6	24

Epreuve de menée à voix sur lièvre :

Nez	4	10	40
Aptitude de menée à voix	4	9	36
Volonté	4	3	12
Sûreté	4	3	12

Nombre maximum de points

280

Afin d'obtenir le CACIT pour le titre de Champion International de Travail (C.I.T.) de la FCI, un minimum de 267 points est nécessaire. Le chien doit être âgé d'au moins 15 mois.

Attribution multiple du CACIT :

Le CACIT est accordé à tous les Teckels ayant obtenu un minimum de 267 points.

Afin de réussir l'InterVp, il est nécessaire d'obtenir les notes / le nombre de points ci-après :

	Note	Coefficient	Nombre de points
Epreuve de recherche au sang :			
Façon de travailler la piste au sang	2	10	20
Sûreté dans la recherche	2	8	16
Volonté dans la recherche	2	7	14

Dressage :

La marche au pied	en laisse ou libre	1	1
		1	2
La garde de l'objet et fermeté au coup de feu	en laisse ou libre	1	1
		1	2
Comportement au poste pendant la battue	en laisse ou libre	1	1
		1	2

Le total des points dans ces matières doit être au moins 6.

6

Quête au bois :

Comportement à la quête	2	8	16
Persévérance dans la recherche	2	6	12

Epreuve de menée à voix sur lièvre :

Nez	2	10	20
Aptitude de menée à voix	2	9	18
Volonté	2	3	6
Sûreté	1	3	3

Nombre minimal de points exigé afin de réussir l'épreuve

131

Vainqueur de l'InterVp

En cas d'ex aequo, les critères ci-dessous, dans l'ordre précisé, sont déterminants :

- a) Points obtenus au travail de recherche au sang
- b) Points obtenus à l'épreuve de menée à voix sur lièvre
- c) Points obtenus au travail de quête au bois
- d) Points obtenus au dressage
- e) Le chien le plus jeune

Recours

Les jugements énoncés par les juges sont définitifs et irrévocables. Des recours contre des erreurs de procédure et/ou fraudes doivent être déposés avant la fin de l'épreuve, auprès du responsable de l'épreuve. Une caution équivalente au montant de l'inscription multiplié par trois est à déposer immédiatement. Si le recours s'avère non-fondé, la caution est déchuée et attribuée à l'organisateur.

Les recours seront traités par un comité.

- Il est composé du responsable de l'épreuve et de deux experts désignés par l'organisateur et qui ne sont pas visés par le recours en tant que juges. La décision de ce comité est définitive.

Entrée en vigueur

Ce règlement a été adopté par la Commission des Chiens de Déterrage lors de la réunion extraordinaire de ses délégués du 04.07.2010 à Zürich et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Il remplace tous les règlements et décisions succinctes antérieurs, en particulier le règlement d'épreuve internationale « Epreuve multiple de la Coupe d'Europe » (Ec-Vp), version Paris, avril 2005.

Le Comité Général de la FCI a approuvé ce règlement d'épreuve lors de sa réunion d'octobre 2010 à Dortmund.

Les modifications en caractères gras et italiques ont été approuvées par le Comité Général de la FCI à Zagreb, novembre 2015.